



VILLE DE ARUE

Date de convocation
19 février 2026

Date de séance
26 février 2026

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 26

Procuration 05

Votants 31

Pour 26

Contre 00

Abstention 05

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

Délibération du Conseil Municipal N°2026/06 du 26 février 2026

Adoptant le budget principal unique
de l'exercice 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six à dix-sept heures et sept minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
Mme Taiana TEHEI		X	M. Hurimana TEIHO
Mme Mirella TEIKITOHE		X	
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Turia ARAPA
M. Raanui ARIITAI		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET		X	Mme Tahiapitiani TIMAU
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		
M. Henri ESTALL	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° HC/125/DIE/FIP du 9 avril 2024 portant attribution d'une dotation du « Fonds Intercommunal de Péréquation » (FIP) de 86 036 510 F CFP soit 720 985,95 € à la commune de Arue pour le financement de l'opération « Aménagement et extension du cimetière communal de Erima – phase 2 » ;
- Vu l'arrêté n° HC/2025/47/SAIDV du 5 mai 2025 portant attribution à la commune de Arue d'une subvention de 1 574 769 FCFP soit 13 196,56 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2025, pour la réalisation de l'opération suivante : « acquisition d'un véhicule pour la police municipale » ;
- Vu l'arrêté n° HC/2025/46/SAIDV du 5 mai 2025 portant attribution à la commune de Arue d'une subvention de 6 949 360 FCFP soit 58 235,64 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2025, pour la réalisation de l'opération suivante : « travaux supplémentaires de désamiantage du quai des pêcheurs du complexe sportif Boris Leontieff de Arue » ;
- Vu l'arrêté n° HC/2025/65/SAIDV du 14 mai 2025 portant attribution à la commune de Arue d'une subvention de 12 570 518 FCFP soit 105 340,94 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2025, pour la réalisation de l'opération suivante : « extension du réseau de vidéo-protection sur la commune de Arue » ;
- Vu l'arrêté n° 709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu l'arrêté n° 1607/CM du 14 septembre 2023 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arue pour l'aménagement et l'extension du cimetière communal de Erima – tranche 2 ;
- Vu l'arrêté n° 1544/CM du 6 septembre 2024 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arue pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux au site Hirione, dit Vaipoopoo (Phase 1 – études) ;
- Vu l'arrêté n° 1710/CM du 26 septembre 2024 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arue pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux au site Hirione, dit Vaipoopoo (Phase 3 – constructions de divers locaux) ;
- Vu l'arrêté n° 1711/CM du 26 septembre 2024 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arue pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux au site Hirione, dit Vaipoopoo (Phase 2 – travaux d'aménagements divers) ;
- Vu l'arrêté n° 359/CM du 21 mars 2025 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arue pour les travaux de consolidation et de réhabilitation du quai des pêcheurs du complexe sportif Boris LEONTIEFF ;
- Vu l'arrêté n° 1436/CM du 6 août 2025 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arue pour l'étude d'aménagement de la servitude Arahiri ;
- Vu l'arrêté n° 1442/CM du 6 août 2025 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arue pour les travaux de sécurisation du talus amont de la mairie ;

- Vu la convention n° 56-25 du 24 octobre 2025 entre l'Etat et la commune de Arue concernant l'attribution d'une subvention de l'Etat pour la consolidation et réhabilitation du quai des pêcheurs de Arue ;
- Vu l'article R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu' « en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels. Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats » ;
- Vu la délibération n° 2026/01 du 29 janvier 2026 portant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026 du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers ;
- Vu la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 du budget principal validée par le Trésor ;
- Considérant qu'après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions, des emprunts à rembourser, des opérations à réaliser au cours de l'année, il reste un reliquat de crédits de 545 000 000 FCFP qui n'a pas été inscrit en dépenses de fonctionnement et conformément aux articles L 1612-4 et L 1612-7 du CGCT, la section de fonctionnement est votée en suréquilibre ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 26 février 2026.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Le budget principal unique de l'exercice 2026, voté par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, est approuvé comme suit :

a) Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
013	Atténuations de charges	9 000 000
70	Produits des services, du domaine et ventes	70 050 000
73	Impôts et taxes	435 000 000
74	Dotations et participations	799 402 791
75	Autres produits de gestion courante	16 098 583
78	Reprises sur provisions	25 953 563
A = TOTAL RECETTES REELLES		1 355 504 937
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 331 150
B = TOTAL RECETTES D'ORDRE		4 331 150
R 002	Résultat anticipé (2025)	665 163 913
C = TOTAL RESULTAT ANTICIPE (2025)		665 163 913
D = A + B + C = TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 025 000 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
011	Charges à caractère général	431 030 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	762 500 000
65	Autres charges de gestion courante	179 220 434
67	Charges exceptionnelles	24 100 000
A = TOTAL DEPENSES REELLES		1 396 850 434
023	Virement à la section d'investissement	4 149 566
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	79 000 000
B = TOTAL DEPENSES D'ORDRE		83 149 566
C = A + B = TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 480 000 000

b) Section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL 2026
13	Subventions d'investissement	105 481 895	188 691 107	294 173 002
10	Dotations, fonds divers	0	92 311 431	92 311 431
A = TOTAL RECETTES REELLES		105 481 895	281 002 538	386 484 433
021	Virement de la section de fonctionnement	0	4 149 566	4 149 566
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0	79 000 000	79 000 000
B = TOTAL RECETTES D'ORDRE		0	83 149 566	83 149 566
R001	Solde d'exécution positif anticipé (2025)			155 366 001
C = TOTAL RESULTAT POSITIF ANTICIPE (2025)				155 366 001
D = A + B + C = TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				625 000 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL 2026
20	Immobilisations incorporelles	11 875 787	4 100 000	15 975 787
204	Subventions d'équipement versées	0	61 381 222	61 381 222
21	Immobilisations corporelles	19 386 067	38 572 672	57 958 739
23	Immobilisations en cours	162 449 369	317 903 733	480 353 102
16	Emprunts	0	5 000 000	5 000 000
A = TOTAL DEPENSES REELLES		193 711 223	426 957 627	620 668 850
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0	4 331 150	4 331 150
B = TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0	4 331 150	4 331 150
C = A + B = TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				625 000 000

Article 2. - Le budget principal unique de l'exercice 2026 est voté en suréquilibre pour la section de fonctionnement. Les recettes sont supérieures aux dépenses comme suit :

RECETTES	2 025 000 000 F CFP
DEPENSES	1 480 000 000 F CFP
DIFFERENCE	+ 545 000 000 F CFP

Article 3. - Le budget principal unique de l'exercice 2026 est voté en équilibre pour la section d'investissement. Les recettes sont égales aux dépenses comme suit :

RECETTES	625 000 000 F CFP
DEPENSES	625 000 000 F CFP
DIFFERENCE	0 F CFP

Article 4. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance

Vahinetua TUAHU



Madame le Maire

Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le..... - 4 MARS 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le..... - 4 MARS 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/06 du 26 février 2026

Adoptant le budget principal unique de l'exercice 2026

Le budget principal de 2026 fait suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 29 janvier dernier. Ce débat a permis de dégager les grandes tendances pour 2026.

Afin de faciliter la gestion des 3 budgets et d'éviter d'être en manque de crédits en cours d'année, il est proposé depuis l'année 2012, qu'un budget unique dans l'année soit voté. Celui-ci fera office de budget primitif et de budget supplémentaire. On aura ainsi :

- un budget unique principal,
- un budget unique annexe de l'eau,
- un budget unique annexe des déchets ménagers.

Toute modification budgétaire nécessaire en cours d'année, sera possible sur simple délibération modificative.

Le budget principal est donc établi comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Différence
Fonctionnement	2 025 000 000	1 480 000 000	+ 545 000 000
Investissement	625 000 000	625 000 000	0
TOTAL	2 650 000 000	2 105 000 000	+ 545 000 000

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération, soumis ce soir, à votre approbation et relatif au vote du budget principal unique de 2026 qui vient de vous être présenté.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.